

Sainte-Foy, le 23 octobre 1972.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1684

(Amendant le règlement de zonage 1401 à l'article 1.5.3., pour modifier le plan annexé au règlement 1492 qui détermine le mode d'implantation et les aménagements extérieurs du centre d'achats pouvant être construit sur les lots 297-57, 297-58, 298-86, 298-87-1 et 298-87-2 dans la zone CA-8, paroisse St-Louis de France.)

Il est proposé par le conseiller Jean Duchaine;

Et résolu que le règlement 1684 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

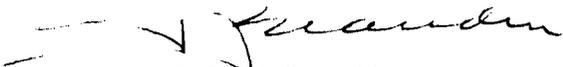
1.- Le plan d'implantation du centre d'achats projeté à l'endroit des lots 297-57, 297-58, 298-86, 298-87-1 et 298-87-2 annexé aux règlements 1492 et 1655 amendant le règlement numéro 1401, est de nouveau remplacé par un plan des architectes Lagacé et Massicotte, en date du 15 septembre 1972 et portant les initiales du directeur du service d'urbanisme, en date du 18 septembre 1972.

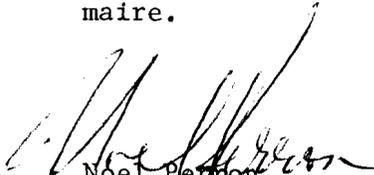
La construction et les aménagements extérieurs doivent être en tout point conformes à ce plan, dont on trouvera copie ci-annexé.

2.- Le règlement numéro 1655 est abrogé à toutes fins que de droit.

3.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

4.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Roland Beaudin,
maire.


Noël Perron,
greffier.

REGLEMENT 1684

PROMULGATION

FRANCAIS

ANGLAIS

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 23rd day of October 1972, the Municipal Council has adopted its by-law 1684; amending article 153. of the zoning by-law 140, so as to modify the plan being part of by-law 1492 concerning the construction specifications and outside appointments of Place St-Louis de France Shopping Center to be erected on lots 297-57, 297-58, 298-86, 298-87-1 and 298-87-2, in zone CA-8.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 9th day of November 1972.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 21st day of November 1972.

The City Clerk,
Noel Perron, lawyer.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 23 NOVEMBRE 1972 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 29 NOVEMBRE 1972 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 21 NOVEMBRE 1972 CONFORMEMENT A LA LOI.

René Dampousse

RENE DAMPOUSSE, GREFFIER ADJOINT.